# ZONE DE POLICE 5306 – ENTRE SAMBRE ET MEUSE
# CONSEIL DE POLICE – SÉANCE DU 28-07-2026
# LISTE DES DÉLIBÉRATIONS – ARTICLE 85 LPI

*Conformément à l'article 85 de la loi sur la police intégrée du 7 décembre 1998, une liste contenant un bref exposé des décisions du collège de police est envoyée gouverneur. Le jour même de l'envoi au gouverneur, cette liste des décisions relatives aux affaires relevant de la police locale et les décisions sont publiées sur le site internet de la zone de police entre Sambre et Meuse : https://www.police.be/5306/*[1]

| | |
|---|---|
| **01** | Objet – Logistique – Recours à l'accord-cadre repris sous la référence « Entretien Extincteurs non-automatiques » (réf. PROCUREMENT 2024 R3 733 – Lot 2) conclu par la Police Fédérale et ouvert aux zones de police |
| Description succincte | « (…)<br>*Vu l'accord-cadre repris sous la référence « Entretien Extincteurs non-automatiques » (réf. PROCUREMENT 2024 R3 733 – Lot 2) de la Police Fédérale ;*<br>*Attendu que l'accord-cadre a été lancé par la Police fédérale au profit des services de police intégrée et que les zones de police locale figurent parmi les bénéficiaires autorisés à y recourir dès son attribution ;*<br>*Attendu que, conformément aux principes applicables aux accords-cadres, les pouvoirs adjudicateurs susceptibles de faire usage de l'accord-cadre doivent être identifiés ou objectivement déterminables dès la mise en concurrence, condition rencontrée en l'espèce par la mention explicite des zones de police locale parmi les bénéficiaires du marché ;*<br>*Attendu que l'accès des zones de police audit accord-cadre n'est subordonné à aucune adhésion préalable ni à aucune décision de rattachement formelle, celles-ci étant déjà comprises dans le périmètre des bénéficiaires autorisés ;*<br>*Attendu que les zones de police qui souhaitent bénéficier de cet accord-cadre doivent uniquement manifester leur intérêt selon les modalités définies par la Police fédérale et procéder, le cas échéant, aux commandes ou actes d'exécution prévus par celui-ci ;*<br>*Considérant dès lors que la zone de police peut valablement recourir à cet accord-cadre sans décision préalable de rattachement, son intervention se limitant à exprimer sa volonté d'utiliser le marché et à prendre les décisions d'acquisition relevant de ses compétences ;*<br>(…)<br>*De recourir à l'accord-cadre repris sous la référence « Entretien Extincteurs non-automatiques » (réf. PROCUREMENT 2024 R3 733 – Lot 2), conclu par la Police Fédérale agissant en qualité de centrale d'achat, afin de satisfaire aux besoins de la zone de police en matière d'entretien de nos extincteurs.*<br>(…)<br>*De manifester, le cas échéant, l'intérêt de la zone de police à bénéficier de cet accord-cadre selon les modalités définies par la Police Fédérale et dans la présente délibération.* » |

[1] *La liste publiée sur le site internet de la zone de police ne reprend que les points examinés dans la partie faisant l'objet d'une diffusion large, à l'exclusion des points traités dans la partie soumise à une diffusion restreinte. Elle est, en outre, présentée sous une forme anonymisée, dans le respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.*

| | |
|---|---|
| **02** | Objet – Logistique – Contrôle et entretien des extincteurs – Société SomatiFIE – Résiliation du contrat |
| Description succincte | « (…)<br>*Vu le contrat conclu entre la zone de police entre Sambre et Meuse et la société SomatiFie sa, sis Industrielaan 19a, 9320 EREMBODEGEM relatif à l'entretien et au contrôle des extincteurs de la zone de police ;*<br>*Attendu que ce contrat a été conclu au cours de l'année 2005, soit il y a plus de vingt ans ;*<br>*Attendu qu'il apparaît opportun de procéder à une révision et à une actualisation des conventions anciennes toujours en cours d'exécution ;*<br>(…)<br>*De résilier le contrat conclu entre la zone de police entre Sambre et Meuse et la société SomatiFie relatif à l'entretien et au contrôle de nos extincteurs, conclu en 2005, dans le cadre de la réactualisation de nos conventions anciennes toujours en cours d'exécution et afin de garantir l'adéquation des relations contractuelles aux besoins actuels de la zone de police.*<br>(…) » |

| | |
|---|---|
| **03** | Objet – Logistique – Contrôle et entretien des extincteurs – Société Importex – Résiliation du contrat |
| Description succincte | « (…)<br>*Vu le contrat conclu entre la zone de police entre Sambre et Meuse et la société Importex, sis Kirchstraße 42, 4710 LONTZEN relatif à l'entretien et au contrôle des extincteurs de la zone de police ;*<br>*Attendu que ce contrat a été conclu au cours de l'année 2010, soit il y a plus de dix ans ;*<br>*Attendu qu'il apparaît opportun de procéder à une révision et à une actualisation des conventions anciennes toujours en cours d'exécution ;*<br>*Attendu que, dans cette perspective, il est proposé de résilier le contrat susvisé, compte tenu de son ancienneté, afin de s'assurer que les conditions contractuelles demeurent adaptées aux besoins actuels de la zone de police et répondent aux exigences administratives, opérationnelles et juridiques en vigueur ;*<br>(…)<br>*De résilier le contrat conclu entre la zone de police entre Sambre et Meuse et la société Importex relatif à l'entretien et au contrôle de nos extincteurs, conclu en 2010, dans le cadre de la réactualisation de nos conventions anciennes toujours en cours d'exécution et afin de garantir l'adéquation des relations contractuelles aux besoins actuels de la zone de police.*<br>(… ) » |

| | |
|---|---|
| **04** | Objet – Personnel – Convention de droits d'inscription à la formation pratique « Motard EDA 7648 » dispensée par la zone de police Midi 5341 – [redacted] |
| Description succincte | « (…)<br>*Vu la formation pratique « Motard » (réf. 7648) dispensée par la zone de police Midi ZP 5341* (…)<br>*Vu la convention « Droits d'inscription à la formation pratique ''Motard'' 7648 dispensée par la zone de police Midi 5341 » ;*<br>*Considérant que cette formation repose sur un dossier d'agrément dûment approuvé conformément à la réglementation applicable ;*<br>*Attendu que la présente décision s'inscrit dans le cadre de la réglementation relative à la formation des membres de la Police Intégrée ;*<br>(…) |

| | |
|---|---|
| | *D'autoriser* [redacted]*, membre au sein du service circulation, à suivre la formation « motard » organisé par la ZP Midi 5341* (…) » |

| | |
|---|---|
| **05** | Objet – Marché public de faible montant conclu par simple facture acceptée – Budget ordinaire – Choix du mode de passation et des conditions du marché public |
| Description succincte | « (…)<br>*Attendu que le marché présentement envisagé porte sur* ***l'achat de pantalons d'uniforme à destination du cadre opérationnel*** *; que cette dépense répond conséquemment à un besoin opérationnel certain ;*<br>(…)<br>*Attendu que le montant ainsi estimé est* ***inférieur à 30.000 EUR HTVA****, de sorte qu'il constitue un marché public de faible montant bénéficiant d'****un régime juridique assoupli*** *;*<br>(…)<br>*D'approuver le montant estimé, le mode de passation ainsi que les conditions précédemment exposées.*<br>(…)<br>*De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la présente procédure :*<br>*-* ***BELGEAR TACTICAL & OUTDOOR GEAR*** *– Europalaan 1 A1 - 8970 POPERINGE*<br>*-* ***LEVEL FOUR*** *– Avenue Eiffel 8 – 1300 Wavre*<br>*-* ***PROTECT OR SAVE*** *- Rue de Bruxelles 45, 7850 Enghien.*<br>(…) » |

| | |
|---|---|
| **06** | Objet – Logistique – Marché public – Contrat Commun n° 256 – « Acquisition de pneus et de services associés pour tout véhicules » – Procurement 2026 R3 033 – Police Fédérale (organisation en charge) – Décision d'adhésion |
| Description succincte | « (…)<br>*Vu le contrat commun n° 256 relatif à l'acquisition de pneus et de services associés pour tout véhicule organisé par la Police Fédérale (CSC Procurement 2026 R3 033) ;*<br>(…)<br>*D'adhérer au contrat commun n° 256 relatif à l'acquisition de pneus et de services associés pour tout véhicule organisé par la Police Fédérale (CSC Procurement 2026 R3 033).*<br>(…)<br>*De faire siennes les estimations proposées par le service logistique.*<br>(…) » |

| | |
|---|---|
| **07** | Objet – Logistique – Contrat de location de la salle des fêtes de Floreffe |
| Description succincte | « (…)<br>*Vu le contrat de location de la salle des fêtes de Floreffe dont l'objet stipule que « Le bailleur donne en location au locataire, qui accepte la salle des fêtes communale, rue Joseph Piret 12, en vue de l'organisation de briefings durant le festival Esperanzah du 30 juillet au 03 août 2026 (…) » ;*<br>(…)<br>*D'approuver la convention de location de salle conclue entre la zone de police la commune de Floreffe, représentée par M. Philippe VAUTARD, Bourgmestre et Madame Stéphanie DENIS, Directrice générale, pour un montant de* ***55 EUR*** *correspondant au nettoyage effectué par un(e) technicien(ne) de surface rémunéré(e) par la commune.*<br>(…) » |

| | |
|---|---|
| **08** | Objet – Logistique – Marché public de faible montant conclu par simple facture acceptée – Budget ordinaire – Marché public de service pour l'entretien de nos systèmes de climatisation – Décision d'attribution – Société VD CHAUFFAGE – Pour un montant de 1.330,00 EUR HTVA (par an) ou 5.320,00 EUR HTVA (pour 4 ans) |
| Description succincte | « (…)<br>*Attendu que le marché présentement envisagé porte sur l'entretien de nos systèmes de climatisation ;*<br>*Attendu que le montant estimé du marché est* ***inférieur à 30.000 EUR HTVA****, de sorte qu'il constitue un marché public de faible montant, bénéficiant d'un* ***régime juridique assoupli*** *;*<br>*Attendu que, conformément à l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, la mise en concurrence peut, en l'espèce, être assurée par la consultation des conditions de plusieurs opérateurs économiques ;*<br>(…)<br>*D'attribuer le marché public de faible montant visé à l'article 1er à* ***la société VD CHAUFFAGE SRL*** *– 5640 SAINT-GERARD* (…) » |

| | |
|---|---|
| **09** | Objet – Personnel – Désignation de l'INP [redacted] en tant qu'inspecteur de police gestionnaire fonctionnel – Décision du Collège de Police du 30 juin 2026 – Modification de la date de mise en place au sein de l'emploi |
| Description succincte | « (…) *Vu la délibération du Collège de Police du 30 juin 2026 ayant pour objet « Objet – Personnel – Cadre opérationnel – Cycle de mobilité 02-2026 ERRATUM – Offre d'emploi n° 121588/IIF - Nomination d'un inspecteur de police gestionnaire fonctionnel – Échelle de traitement B1 – Décision de désignation – L'INP* [redacted] *» et par le biais de laquelle il a été décidé de « (…) De désigner l'INP* [redacted] *comme inspecteur de police gestionnaire fonctionnel à la date du 10 août 2026 (…) » ;*<br>*Attendu que, conformément à l'article VI.II.25 du PJPol, le membre du personnel sélectionné par mobilité est mis en place dans son nouvel emploi le 1er jour de la deuxième période de référence qui suit sa désignation ; que, en effet, la mise en place dans le cadre d'une mobilité ne peut être effectuée qu'au début d'un mois ; que, par conséquent, il y a de procéder à la modification de la date du 10 août 2026 afin de se conformer aux dispositions en vigueur ;*<br>(…)<br>*De désigner l'INP* [redacted] *comme inspecteur de police gestionnaire fonctionnel à la date du 01 août 2026 (en lieu et place de la date du 10 août 2026).* (…) » |

| | |
|---|---|
| **10** | Objet – Personnel – Cadre opérationnel – Déclaration de vacance d'un (1) emploi d'inspecteur de police pour le service Intervention – Recrutement externe – Procédure ''lauréat'' |
| Description succincte | « (…)<br>*Considérant qu'un emploi d'inspecteur de police pour le service Intervention, paru à la mobilité 2026-03 (1 place vacante) (réf. 131773/IIFR) n'a pas été pourvu en l'absence de candidature déposée ;*<br>*Attendu qu'à défaut de candidature introduite, il est donc proposé de procéder à l'ouverture d'un (1) emploi d'inspecteur de police en externe (recrutement externe) afin de permettre, in fine, l'engagement d'un inspecteur de police, à l'issue de leur formation ;*<br>*Considérant que le cadre organique de la zone de police entre Sambre et Meuse prévoit soixante-sept (67) places d'inspecteur de police (cadre de base) ; que seules soixante-et-un (61) sont actuellement pourvues et que nous avons trois (3) recrutements en cours dont un (1) infructueux, ce qui permet ainsi de déclarer la vacance de cet emploi ; que nous arrivons* |

| | |
|---|---|
| | *donc à un résultat de soixante-quatre (64) places sur soixante-sept (67) prévues au cadre organique (voir annexe) ; que, dès lors, cette déclaration de vacance ne nécessite pas de modification du cadre organique ;*<br>*Attendu que cette manière de procéder permet d'anticiper les besoins futurs et d'assurer, à terme, la disponibilité d'effectifs suffisants ;*<br>(…)<br>*D'ouvrir un (1) emploi d'inspecteur de police pour le service Intervention et de publier cet emploi via la réserve de recrutement externe (procédure ''lauréat'').*<br>(…) » |

| | |
|---|---|
| **11** | Objet – Personnel – Cadre opérationnel – Recrutement externe – Offre d'emploi réf. 131437/LIF – Désignation de deux Aspirants Inspecteurs de Police (AINP) pour le service Intervention – Monsieur [redacted] (1) – Madame [redacted] (2) |
| Description succincte | « (…) *Attendu que conformément aux nouvelles dispositions légales entrées en vigueur, il ne peut être fait appel à l'engagement externe qu'à la suite d'une mobilité infructueuse ;*<br>*Considérant que deux emplois d'inspecteur de police pour le service Intervention, parus à la mobilité 2026-01 (réf. 128117/IIF) (1 place vacante) et 2026-02 (réf. 130045/IIFR) (2 places vacantes) n'ont pas été pourvus, en l'absence de candidature ;*<br>*Attendu qu'à défaut de candidature introduite, il est proposé de procéder à l'ouverture de deux (2) emplois en externe afin de permettre, in fine, l'engagement de deux inspecteurs de police, à l'issue de leur formation ;*<br>Considérant que le cadre organique de la zone de police entre Sambre et Meuse prévoit deux places dites « *ballons* » prévues en vue d'anticiper les départs du personnel et de garantir la continuité et la bonne organisation du service ;<br>Attendu que ces places peuvent dès lors être mobilisées dans le cadre de la présente déclaration de vacances d'emploi par le biais d'un engagement externe ;<br>Attendu que cette manière de procéder permet d'anticiper les besoins futurs et d'assurer, à terme, la disponibilité d'effectifs suffisants ;<br>Attendu que les candidats ont été classés de la manière suivante par la commission de sélection et pour les raisons développées dans les lignes qui suivent :<br>(…)<br>*Attendu conséquemment que le choix de la commission de sélection se porte sur Monsieur [redacted] en tant que PREMIER LAUREAT et Madame [redacted] en tant que DEUXIEME LAUREATE eu égard aux éléments précédemment exposés ;*<br>*Attendu que le Chef de Corps le CDP Laurent BRUNOTTI a marqué un avis favorable à la désignation de Monsieur [redacted] et Madame [redacted] en tant que PREMIER et DEUXIEME DU CLASSEMENT et LAUREAT pour exercer la fonction d'inspecteur de police au sein du service Intervention à l'issue de leur formation de cadre de base ;*<br>(…)<br>*De désigner en qualité d'Aspirant Inspecteur de Police – pour le service Intervention – Monsieur [redacted].*<br>*Cette désignation sera effective le jour de l'incorporation à l'Académie de Police.*<br>(…)<br>*De désigner en qualité d'Aspirant Inspecteur de Police – pour le service Intervention – Madame [redacted]*<br>*Cette désignation sera effective le jour de l'incorporation à l'Académie de Police.*<br>(…)<br>*D'approuver le classement effectué par la commission de sélection suite aux raisons précédemment exposées, soit :*<br>(…) » |

| | |
|---|---|
| **12** | Objet – Personnel – Mesure de détachement d'un membre du personnel de la zone de police de Jemeppe-sur-Sambre ZP 5308 – Service Intervention – L'INP [redacted] – Matricule [redacted] – 01/09/2026 au 01/03/2027 |
| Description succincte | « (…)<br>*D'accepter le détachement de l'INP [redacted] – Matricule [redacted] – Membre du personnel de la zone de police de Jemeppe-sur-Sambre ZP5308 à partir du 1er septembre 2026 pour une période de six (6) mois maximum (01/09/2026 – 01/03/2027) et conformément aux modalités formalisées dans la convention conclue entre les deux zones de police.*<br>(…)<br>*Le détachement prendra cours pour une période de 6 mois et sera éventuellement prolongé selon les besoins.*<br>(…) » |

| | |
|---|---|
| **13** | Objet – Logistique – Délégation de compétences au chef de corps en matière de marches publics et de dépenses – Information du Collège de Police |
| Description succincte | « (…) *Attendu que, conformément à l'article 33, § 2, alinéa 1er, de la LPI, le Conseil de police choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services de la zone de police et en fixe les conditions ;*<br>*Attendu que, conformément à l'article 33 §2 de la LPI, le Collège de Police « (…) choisit le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services, ou des contrats de concessions de services ou de travaux et en fixe les conditions (…) » ; que conformément au §2 alinéa 2 de cette même disposition, le Collège de Police peut également déléguer l'exercice de ses compétences (supra) au chef de corps, pour les marchés publics de faible montant, tels que visés à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;*<br>*Attendu qu'en cas de délégation des compétences du Collège de Police supra au chef de corps, les compétences du Collège de Police conformément auxquelles celui-ci « (…) engage la procédure, attribue le marché public ou le contrat de concession et assure le suivi de son exécution (…) » sont exercées par le chef de corps ;*<br>*Attendu que le Conseil de Police a valablement exercé cette faculté de délégation, sous l'ancien régime[(2)], par sa décision du 6 février 2025, laquelle prévoit que :*<br>*« <u>Article 2</u> : De déléguer au Chef de Corps le choix du mode d'attribution et la fixation des conditions des marchés publics de la zone de police pour tous les marchés financés tant au budget ordinaire et extraordinaire, dont le montant estimé ne dépasse pas les 3.000 euros HTVA (…) »*<br>*« <u>Article 3</u> : De prévoir que, nonobstant ces délégations octroyées, les dépenses effectuées sur base de ces délégations devront être communiquées, pour information, de la sorte : Pour information, au Collège de Police, en ce qui concerne la délégation octroyée au Chef de Corps selon les modalités précédemment détaillées (…) » ;*<br>*Attendu que le Chef de corps a, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée pour la période du 30/06/26 au 27/07/26, procédé à la passation de plusieurs marchés publics pour un montant total de <u>8.362,51 EUROS TVAC</u> ;*<br>(…) |

[2] *Cf. La loi du 25 mai 2026 modifiant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et diverses autres dispositions relatives aux services de police*

| | |
|---|---|
| | *De prendre connaissance des bons de commande signés par le Chef de corps dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par la délibération du Conseil de Police du 6 février 2025.*<br>(…) » |

Le **18-08-2026**

**Elise LORENT**
Secrétaire de zone